

**ARRÊTÉ DU 5 juillet 2022**

portant sur les travaux de création de branchements assainissements et eau potable par la société KATEC, 44 boulevard Pierre Brossolette, du 8 au 12 août 2022.

**LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,**

- VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,
- VU le code de la voirie routière,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,
- VU l'arrêté municipal n°2020/1470 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 6<sup>ème</sup> Adjoint, dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité,
- VU l'arrêté municipal n°2022/2749 du 1<sup>er</sup> juillet 2022 portant délégation de fonction à Madame Sylvie LETOT-DURANDE 1<sup>ère</sup> Maire Adjoint, en charge du coeur de ville, de l'artisanat et du commerce,

**CONSIDÉRANT** la demande de la société KATEC – 56 rue Saint-Maurice – 02320 BRANCOURT EN LAONNOIS, d'effectuer des travaux de création de branchements assainissements et eau potable, 44 boulevard Pierre Brossolette, du lundi 8 août au vendredi 12 août 2022.

**ARRETE**

- ARTICLE 1 :** La société KATEC est autorisée à occuper le domaine public afin d'effectuer des travaux de création de branchements assainissements et eau potable, 44 boulevard Pierre Brossolette, du lundi 8 août 2022 à 8 heures au vendredi 12 août 2022 à 18 heures.
- ARTICLE 2 :** La circulation des véhicules de toute nature sera interdite boulevard Pierre Brossolette (dans sa partie comprise entre la rue Jean Martin et la rue Jean Moulin), le stationnement sera interdit au droit des travaux, du lundi 8 août 2022 à 8 heures au vendredi 12 août 2022 à 18 heures.
- ARTICLE 3 :** La circulation se fera par la contre allée située entre la rue Jean Martin et la rue Jean Moulin pendant la durée des travaux, du lundi 8 août 2022 à 8 heures au vendredi 12 août 2022 à 18 heures.
- ARTICLE 4 :** Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place par l'entreprise chargée d'effectuer les travaux qui devra de même assurer un passage sécurisé aux piétons.
- ARTICLE 5 :** Tout véhicule qui ne se conformerait pas aux prescriptions du présent arrêté, sera considéré comme gênant; les infractions seront punies d'une contravention de deuxième classe. La mise en fourrière du véhicule pourra être prescrite et exécutée aux frais de son propriétaire.
- ARTICLE 6 :** La société KATEC sera tenue pour seule responsable des incidents pouvant survenir du fait de négligence ou d'une insuffisance de protection.
- ARTICLE 7 :** L'autorisation pourra être modifiée en tout ou partie, dans l'intérêt public. Le permissionnaire sera tenu de se conformer à ces décisions, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.
- ARTICLE 8 :** Pendant toute la durée de sa validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.
- ARTICLE 9 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.
- ARTICLE 10 :** Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 11 :** Un original du présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transports de l'Aisne et au SIRTOM.

Pour le Maire Adjoint empêché et par délégation

Sylvie LETOT-DURANDE  
Maire Adjointe,

